



Ecole numérique rurale

Inspection
Académique

Cabinet
PM/MF/N°318

Téléphone
02 32 29 64.02
Fax
02 32 38.53.76
Mél.
cab27@ac-rouen.fr

24 Bld Georges Chauvin
27022 Evreux CEDEX

Evreux, le 9 avril 2009

La Préfète de l'Eure

et

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de l'Eure

à

**Mesdames et Messieurs les Maires des
communes rurales de moins de 2000 habitants
ayant au moins une école
rattachées aux circonscriptions de Bernay,
Evreux V, Le Neubourg et Pont-Audemer**

Objet : Ecole numérique rurale – Dotation de l'Etat

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Dans le cadre du Plan de relance annoncé par le Premier Ministre, Monsieur Xavier DARCOS, Ministre de l'Éducation nationale, a décidé d'un effort sans précédent pour les communes rurales afin de renforcer leur attractivité et de lutter contre la fracture numérique des territoires en lançant le plan en faveur du développement du numérique dans les écoles rurales.

Ce programme, initié dans le cadre du Plan de relance et doté d'un budget de 50 millions d'euros, prévoit l'équipement numérique de 5000 écoles situées dans les communes rurales de moins de 2000 habitants. **Pour le département, ce sont 95 projets qui peuvent être éligibles.**

A cette occasion, une convention entre le Ministère et l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), permettant de définir les modalités de coopération en matière de déploiement du plan de développement du numérique dans les écoles rurales, a été signée (cf. pièce jointe).

Conformément aux instructions de Monsieur le Ministre, un appel est organisé par nos services. Il s'adresse aux responsables pédagogiques des écoles volontaires et aux maires des écoles concernées. Sur la base d'un cahier des charges défini par le Ministère, les écoles et les communes qui souhaitent répondre favorablement à l'appel à candidature pourront bénéficier d'une classe mobile (de 8 à 12 ordinateurs portables au minimum mis en réseau) et d'un TBI (tableau blanc interactif), d'une sécurisation des accès Internet et de ressources numériques reconnues de qualité pédagogique. Des temps de prise en main des matériels et de formation des équipes enseignantes sont également prévus dans ce cahier des charges.

.../...

Modalités de mise en œuvre

1. Intention de candidature

Dans un premier temps, vous pourrez faire connaître votre intention de candidature en adressant un courriel qui sera accessible sur la page d'accueil du site de l'Inspection académique sous le sigle dédié à cette opération.

Votre intention de candidature sera transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale TICE en charge du pilotage du dossier ainsi qu'à l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription.

Afin de vous présenter plus en détail ce plan en faveur des écoles rurales, nous vous invitons à participer à la réunion que nous organisons conjointement :

**le mercredi 13 mai 2009
de 9 heures à 12 heures
à l'IUT d'Evreux (55 rue Saint-Germain)**

A cette occasion, l'ensemble du dispositif sera présenté et vous pourrez assister à une démonstration des différents matériels.

2. Acte de candidature

L'acte de candidature devra être nécessairement renseigné conjointement entre l'école et la collectivité territoriale signataire de la convention locale et transmis sous mon timbre.

En outre, il devra répondre au cahier des charges fixé par le Ministère de l'Education Nationale, consultable et téléchargeable sur Educnet à cette adresse :

www.educnet.education.fr/primaire/ecole-numerique-rurale

Ainsi, dès le début du mois de mai, une première liste des communes bénéficiaires sera établie. Au vu de l'acte de candidature au cahier des charges et des devis proposés en conformité avec le cahier des charges, la validation sera proposée. Le montant de la subvention qui vous sera attribuée sera égal à 80 % du coût du projet à concurrence de 9000 euros H.T. En cas de non-conformité, cet engagement vous sera retourné avec des remarques pour que vous puissiez procéder aux ajustements nécessaires.

Les actes de candidature devront nous parvenir à l'adresse suivante : ecole-numerique-rurale-ia27@ac-rouen.fr ou par courrier à l'Inspection académique – 24, boulevard Georges Chauvin 27022 Evreux cedex, **à l'attention de Madame MARTHY.**

3. Signature de la convention

A l'issue de cette validation, l'Inspecteur d'Académie signera avec vous une convention et ses services se chargeront de vous attribuer une avance sur subvention, le solde vous sera alloué sur présentation de la recette de l'ensemble du dispositif.

Chaque école retenue bénéficiera également d'un droit de tirage de 1000 euros pour l'acquisition de ressources numériques éducatives, mises à disposition par le ministère. Le choix de ces ressources ainsi que leur coût devront être mentionnés dans l'acte de candidature.

.../...

4. Récapitulatif du dispositif :

- Déclaration d'intention
- Elaboration conjointe école/collectivité de l'acte de candidature
- Remontée de l'acte de candidature
- Validation
- Signature de la convention
- Versement d'une avance sur subvention
- Versement du solde de la subvention sur présentation de la recette.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'Inspecteur de l'Education Nationale de votre circonscription ou à l'Inspecteur de l'Education Nationale, conseiller technique en charge de ce dossier, par courrier électronique à jean-luc.heloir@ac-rouen.fr

Madame le Maire, Monsieur le Maire, par ce plan de développement du numérique pour les écoles rurales, Monsieur le Ministre veut donner à chaque élève, sur l'ensemble du territoire, des chances identiques d'acquérir les apprentissages fondamentaux en intégrant la maîtrise des techniques d'information et de communication ainsi que les outils numériques au service de l'enseignement.

Nous savons pouvoir compter sur votre partenariat pour relever ce défi ambitieux pour les élèves du département.

Veillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

La Préfète,

L'Inspecteur d'académie,

Signé : Fabienne BUCCIO

Signé : Pierre MOYA

PS. : il ne vous sera pas possible de garer votre véhicule à l'IUT. Vous trouverez des places disponibles à proximité.